

**ARRETE PROVISOIRE
DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 25-205**

Circulation et stationnement interdits
**rue des Frères Lumière du n°1 au n°24 – place du Moulin de Conchette et rue
du Commandant Guilbaud – parking du Port (2^{ème} partie de la rotonde
centrale à l'ancienne capitainerie)**
Circulation modifiée
du n°2 au n° 36 rue de l'Océan
Pendant toute la durée de la manifestation « DEVAL JARD »
le samedi 27 juin 2026

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,

VU la Loi n° 82.213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3,
L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-9,

VU la Loi 79-587 du 11/07/79 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des
relations entre l'Administration et le Public, complétée par la Loi n° 86-76 du 17/01/86,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au disposition de contrôle de la durée de stationnement
dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'**Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jard sur Mer** en date du **09 octobre
2025**,

CONSIDÉRANT que pour des mesures de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement
du n°1 au n°24 de la rue de des Frères Lumière, place du Moulin de Conchette et une partie de la rue
du Commandant Guilbaud jusqu'à l'aire de Jeux ainsi que la 2^{ème} partie du parking du port (de la
rotonde centrale à l'ancienne capitainerie). Une circulation dans les deux sens sera instaurée du n°2
au n° 36 de la rue de l'Océan, cette même rue sera fermée au niveau de la résidence « Le P'tit Port »
et ceci en raison de **la course de caisses à savon « Deval'Jard » du samedi 27 juin 2026**.

ARRETE

Art. 1 – La circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au 24 rue des Frères Lumière, place
Moulin de Conchette et rue du Commandant Guilbaud jusqu'à l'aire de jeux du **samedi 27 juin 2026 à
00h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 2h00**.

- **Une déviation pour accéder au port de plaisance sera mise en place via la rue Pierre Curie, rue
des Gagreneaux et Village du port.**
- **Un double sens sera instauré le temps de la manifestation du n°2 au n°36 de la rue de l'Océan
qui sera fermée à la circulation au niveau de la résidence « Le P'tit Port ».**

La circulation et stationnement seront interdits sur la 2^{ème} partie du parking du port de plaisance (de la
rotonde centrale à l'ancienne capitainerie) **le samedi 27 juin 2026 de 7h au dimanche 28 juin 2026
2h00**.

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de Morpoigne **le samedi 27 juin 2026 de 8h à
20h**. Les places de stationnement seront réservées aux participants de la « Déval'Jard ».

Art. 2 - La signalisation réglementaire et conforme au code de la route, par panneaux, sera mise en
place par et sous la responsabilité des services techniques de la ville de Jard sur mer.

Art. 3 – L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Jard sur Mer, Le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Talmont St Hilaire, la Police Municipale et le responsable des services techniques de la
ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront
ampliation.

Fait en Mairie de Jard
Le Maire, Sonia GINDREAU